

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2024- 280

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux actions de fixation des prix de prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- VU le code de l'action sociale des familles et notamment l'article L 231-5 ;
- VU les arrêtés du président du conseil départemental fixant la tarification "hébergement" 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le tarif hébergement journalier de référence applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilités à l'aide sociale du Morbihan est fixé pour **l'année 2024** à **68,49 € TTC**.

ARTICLE 2 – Ce tarif sert de référence pour toutes les prestations que le département du Morbihan et les départements extérieurs seraient appelés à verser aux personnes âgées résidant dans les EHPAD privés non habilités à l'aide sociale implantés dans le département du Morbihan.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services départementaux, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 4 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT